

Commune de Mauriac (Cantal)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session d'installation, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois mars, sous la présidence de Monsieur Samuel LEBEAUX, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 mars 2026

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 23

Présents :

Samuel LEBEAUX
Andrée BROUSSE
André ARNOULD
Stéphanie SERIEIX
René DUBOURG
Mireille LEOTY
Olivier PRAT
Didier DELTHEIL
Yvan PAUNET
Laurence SOURZAT
Jean-Pierre CHAMPAGNAC
Chantal RIBOULET
Frédéric CONSTANT
Elodie CAMPHIN
Bérengère MORIN
Lilou MAILLOT
Romain BROUSSE- -BARBAT
Edwige ZANCHI
Jean Jacques VAISSIER
Michel PAPON
Valérie CABECAS
Cyrille ROLLIN

Etait représentée :

Marie-Thérèse PRAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE.

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Laurence SOURZAT.

2026-03-27/ 3

Indemnités de fonction

Monsieur le Maire expose que Code Général des Collectivités Territoriales encadre dans ses articles L 2123-20 et suivants, le montant des indemnités versées aux élus locaux.

Considérant que les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

Considérant que l'indemnité du Maire est fixée de droit et sans débat au taux maximum.

En application de ce principe, l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	58,3 %
Indemnité des adjoints	23,32 % x 6 = 139,92 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	198,22 %

Le Conseil Municipal,
Vu les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tableau annexé,
Où le Maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	23	0	0

DECIDE de fixer à compter du 28 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire, le montant mensuel de l'indemnité de fonction à 19,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027).

L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte, **DECIDE** de fixer à compter du 28 mars 2026, pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller délégué le montant mensuel de l'indemnité de fonction à 19,98 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale (1027).

D'INSCRIRE les crédits correspondants lors du vote du budget

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 27 mars 2026



Le Maire,



Samuel LEBEAUX

La Secrétaire de séance,


Laurence SOURZAT

Date de publication sur le site internet www.mauriac.fr :

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le 03/04/2026
ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_3-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

Annexe à la délibérations n° 2026-03-27/3 du 27 mars 2026 concernant les indemnités des adjoints et conseiller délégué :

Tableau récapitulatif des indemnités
Article L2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

NOM Prénom	Fonction	Taux de base voté en %	Montant total mensuel brut	Montant total mensuel net
BROUSSE Andrée	1 ^{er} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
ARNOULD André	2 ^{ème} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
SERIEIX Stéphanie	3 ^{ème} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
DUBOURG René	4 ^{ème} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
LEOTY Mireille	5 ^{ème} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
PRAT Olivier	6 ^{ème} adjoint	19,98 %	821,28 €	710,08 €
DELTHEIL Didier	Conseiller délégué	19,98 %	821,28 €	710,08 €

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 03/04/2026



ID : 015-211501200-20260327-DELB20260327_3-DE